

**REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 28 juin 2013

L'an deux mille treize, le vingt huit juin à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le 21 juin 2013, se sont réunis en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence d'Alain SARNEL, Maire.

Etaient présents : Alain SARNEL, Michel FAYOLLE, Christiane SQUEDIN, Raymond BOUSSARDON, Edith BELLEC, Marc MARIETTE, Agnès PINSARD, Danielle CLER, Antoine GUERIN, Eric BOUISSET, Martina HORNAKOVA, Kim DELMOTTE, Denis BAZIN et Bruno EMPTOZ LACÔTE.

Etaient absents et représentés : Gérard BOURDELEAU pouvoir donné à Antoine GUERIN
Bernard CARTAYRADE pouvoir donné à Christiane SQUEDIN
Céline HUGUET pouvoir donné à Kim DELMOTTE

Etait absent excusé : Nicolas VOLLET

Secrétaire de séance : Christiane SQUEDIN

Alain SARNEL indique que le procès-verbal de la séance du 23 mai dernier n'a pu être diffusé avant la présente séance et qu'il sera, en conséquence, soumis à l'approbation du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion avec celui de la présente réunion.

**01 – DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Alain SARNEL expose à l'assemblée que, conformément aux dispositions fixées par l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par lui-même ou ses adjoints en vertu de l'article L 2122-22 dudit Code.

le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

PREND ACTE de deux décisions prises par Alain SARNEL, Maire, en vertu de l'article L2122-22 dudit Code, à savoir :

**Contrats conclus avec la société NET MAKERS concernant
la location et la maintenance de cinq photocopieurs installés en Mairie et au groupe scolaire**

Article 1^{er}

Accepte les termes des contrats avec la société NET MAKERS concernant la location et la maintenance de cinq photocopieurs installés en Mairie et au groupe scolaire.

Article 2

Le montant trimestriel de la location pour l'ensemble des trois copieurs installés en Mairie s'élève à 1110 € H.T.

Le montant trimestriel de la location pour l'ensemble des deux copieurs installés au groupe scolaire s'élève à 240 € H.T.

Le montant initial de la maintenance et de l'entretien s'élève à 0,0038 € H.T. par copie noir et blanc et à 0,038 € H.T. par copie couleur.

Article 3

La dépense correspondante est inscrite au budget communal pour les trois photocopieurs installés en Mairie et au Budget Caisse des Ecoles pour les deux copieurs installés au groupe scolaire.

Alain SARNEL précise que ces copieurs qui ont été livrés le mercredi 26 juin dernier vont engendrer une diminution sensible des frais en la matière, les conditions financières tant de location que de maintenance étant très inférieures aux anciens contrats.

Contrat avec GROUPAMA concernant les risques liés au tracteur John Deere immatriculé CV-850-EY

Article 1er

Accepte les termes du contrat, à effet du 29 mai 2013, avec GROUPAMA pour l'assurance des risques liés au tracteur John Deere immatriculé CV-850-EY.

Article 2

Le montant initial de la cotisation annuelle s'élève à 280,94 € T.T.C.

Article 3

La dépense correspondante est inscrite au Budget communal.

PREND ACTE de deux décisions prises par Edith BELLEC, Adjointe au Maire, en vertu de l'article L2122-22 dudit Code, à savoir :

Contrat conclu avec la compagnie « La constellation » concernant la cession de spectacles organisés dans le cadre de l'évènement « De jour//De nuit 2013»

Article 1er

Accepte, avec la compagnie « La constellation » un contrat concernant la cession de spectacles organisés dans le cadre de l'évènement « De jour//De nuit 2013» programmés à Cheptainville le vendredi 31 mai à partir de 20H30.

Article 2

Le coût à charge de la Commune s'élève à 2500 € T.T.C.

Article 3

La dépense correspondante est inscrite au Budget communal.

Contrat conclu avec « Le théâtre du tapis volant » concernant la cession de droits d'exploitation du spectacle « Le bateau ivre »

Article 1er

Accepte, avec « le théâtre du tapis volant », les termes du contrat de cession de droits d'exploitation du spectacle « le bateau ivre» programmé le 29 juin 2013 à 16 H, à la médiathèque.

Article 2

Le coût à charge de la Commune s'élève à 600 € T.T.C.

Article 3

La dépense correspondante est inscrite au Budget communal.

02 – CARTE DE TRANSPORTS SCOLAIRES – TARIFS 2013/2014

Alain SARNEL propose que les participations des familles de Cheptainville dont les enfants sont amenés à utiliser le service de transports scolaires, à destination du collège St Exupéry à MAROLLES ou des lycées Cassin, Michelet et Belmondo à ARPAJON soient fixées en fonction du quotient familial et du montant payé par la Commune à la Communauté de Communes de l'Arpajonnais qui s'élève forfaitairement à 108 €, soit en augmentation de 3 € par rapport aux années précédentes.

Alain SARNEL indique que la commune de CHEPTAINVILLE prendrait à sa charge entre 30 et 75 % du coût de la carte, le reste restant à la charge des familles.

En marge de cette affaire, Alain SARNEL fait part qu'une réflexion sera menée quant à l'évolution des quotients familiaux qui seraient applicables à compter du 1^{er} janvier 2014.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé d'Alain SARNEL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

FIXE les barèmes des participations des familles aux transports scolaires vers le collège St Exupéry à MAROLLES ou les lycées Cassin, Michelet et Belmondo à ARPAJON pour l'année scolaire 2013/2014 tels qu'ils sont mentionnés ci-après :

Quotient 1 (25%)	27,00 €
Quotient 2 (35%)	37,80 €
Quotient 3 (45%)	48,60 €
Quotient 4 (55%).....	59,40 €
Quotient 5 (65%).....	70,20 €
Quotient 6 (70%).....	75,60 €

DIT que les familles concernées ne fournissant pas les documents nécessaires au calcul du quotient familial se verront appliquer le barème le plus élevé.

03 – SALON « 14EME RENCONTRE ARTISTIQUE – COULEURS ET PASSION » DU 10/10 AU 13/10/2013 – TARIFS

Alain SARNEL fait part que, dans le cadre du festival « L'Art et les Mots », le salon « couleurs et passion - 14^{ème} rencontre artistique » est programmé du 10 au 13 octobre prochain.

Il souligne qu'une délibération du Conseil Municipal est nécessaire pour encaisser les recettes correspondantes à cette manifestation (participation des exposants aux frais du salon).

Alain SARNEL propose que soit fixé un tarif de 17 € pour les exposants domiciliés à l'extérieur de la Commune et 8 € pour les Cheptainvillois ou les extérieurs inscrits à l'association « Arts et Création ».

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé d'Alain SARNEL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

FIXE à 17 € pour les exposants domiciliés à l'extérieur de la Commune et 8 € pour les Cheptainvillois ou les extérieurs inscrits à l'association « Arts et Création », le tarif par exposant au salon « couleurs et passion - 14^{ème} rencontres artistiques » programmé du 10 au 13 octobre 2013.

04 – « BRAD’LIVRES » DU 13/10/2013 – TARIF

Alain SARNEL fait part que, dans le cadre du prochain festival « L’Art et les Mots », sera organisée le dimanche 13 octobre, une « Brad’livres ».

Il souligne qu’une délibération du Conseil Municipal est nécessaire pour encaisser les recettes correspondantes à cette manifestation (participation des vendeurs) et propose un tarif de 3 € par mètre linéaire.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l’exposé d’Alain SARNEL,

Après en avoir délibéré et à l’unanimité,

FIXE à 3 €, le tarif par mètre linéaire, la participation des vendeurs à la « Brad’livres » organisée le 13 octobre 2013.

DIT que la recette est inscrite au Budget Communal.

05 – SEJOUR D’ETE ORGANISE A MIMIZAN PAR LE CENTRE DE LOISIRS DE LARDY – TARIFS

Christiane SQUEDIN fait part de l’organisation par la Ville de Lardy d’un séjour d’été à Mimizan (Landes) du 15 au 29 juillet prochain, au bénéfice de jeunes fréquentant habituellement le centre de loisirs.

Elle indique qu’un enfant de Cheptainville serait intéressé par ce séjour et que le coût s’élève à 1000 €.

Christiane SQUEDIN propose que la participation de la famille Cheptainvilloise dont l’enfant sera accueilli dans le cadre de ce séjour soit fixée en fonction de la grille de quotient familial, identique à celle appliquée pour les journées habituelles du Centre de Loisirs de Lardy.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l’exposé de Christiane SQUEDIN,

Après en avoir délibéré et à l’unanimité,

DECIDE de fixer les tarifs concernant la participation de la famille au séjour d’été à Mimizan (Landes) tels que présentés ci-dessous :

Quotient 1 (25%)	250 €
Quotient 2 (35%)	350 €
Quotient 3 (45%)	450 €
Quotient 4 (55%).....	550 €
Quotient 5 (65%).....	650 €
Quotient 6 (70%).....	700 €

DIT que la famille concernée, si elle ne fournissait pas les documents nécessaires au calcul du quotient familial se verrait appliquer le quotient 6.

DIT que le paiement pourra se faire en trois échéances (05 juillet, 20 juillet et 10 août 2013).

06 – DENOMINATION DES VOIES CREEES DANS LE CADRE DE LA REALISATION DU LOTISSEMENT « LE VERGER DE CHEPTAINVILLE »

Michel FAYOLLE fait part de la création de nouvelles voies dans le cadre de la réalisation du lotissement « Le Verger de Cheptainville » et indique que plusieurs services publics (cadastre, services de secours, poste, électricité, ...) souhaitent doré et déjà connaître la dénomination et la numérotation de ces nouvelles dessertes.

Il précise que le Conseil Municipal est compétent pour dénommer ces voies même s'il s'agit d'un contexte privé.

Michel FAYOLLE propose les dénominations suivantes :

- ✓ Rue du Verger
- ✓ Allée Pomone
- ✓ Sente des Framboisiers
- ✓ Sente des Mûriers
- ✓ Impasse des Reinettes
- ✓ Impasse des Comices

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Michel FAYOLLE,

Après en avoir délibéré et à la majorité (1 contre : Danielle CLER),

DENOMME les nouvelles voies créées dans le cadre du lotissement réalisé « Le Verger de Cheptainville » tel que présenté ci-avant.

07 – MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ARPAJONNAIS – EXTENSION DE LA COMPETENCE « CULTURE COMMUNAUTAIRE »

Alain SARNEL rappelle à l'assemblée que depuis le 1^{er} janvier 2005, la Communauté de Communes de l'Arpajonnais est compétente en matière de « Développement et aménagement sportif et culturel de l'espace communautaire ».

Il mentionne qu'il est envisagé d'étendre la compétence culturelle à la gestion et à l'entretien de services et équipements culturels qui souhaitent être mis en réseau au niveau communautaire.

Il s'agit :

- ✓ du bâtiment et des services du conservatoire municipal de musique, de danse et de théâtre d'Arpajon, sis 13 Rue Dauvilliers,
- ✓ des services de l'école municipale de musique de Boissy-Sous-Saint Yon sis foyer Jean Jaurès - rue du puits grès,
- ✓ des services du conservatoire municipal de Breuillet sis au Moulin des Muses – 28 rue de la gare,
- ✓ des services de l'école municipale de musique et de danse de Lardy sise 17 Avenue du Maréchal Foch ainsi que de la bibliothèque de Lardy sise 3 Rue du Pont de l'hêtre,
- ✓ des services du conservatoire municipal de musique et de danse ainsi que de la médiathèque de Saint-Germain-lès-Arpajon sis Rue René Dècle,

Alain SARNEL indique que pour y parvenir, il est proposé de modifier les statuts de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais en :

- Modifiant l'intitulé de la compétence « Développement et aménagement sportif et culturel de l'espace communautaire » au paragraphe « I- Compétences obligatoires au sens de l'article L 5214-23-1 du code général des collectivités territoriales » qui sera rédigé ainsi qu'il suit :

Développement et aménagement sportif de l'espace communautaire

- Construction, aménagement, entretien, gestion et fonctionnement des équipements sportifs et culturels, d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire les équipements suivants :

- *Le bassin nautique de La Norville*
- *Le bassin nautique de Breuillet*
- *Les équipements du Stade Louis Babin à La Norville*
- *Les équipements du Stade François Faillu à Égly*
- *Les équipements du Stade de L'Orangerie à Ollainville*
- *Les équipements du Stade Gaston Cornu à Saint-Germain-lès-Arpajon*
- *Les équipements du plateau sportif situé près du Collège Roland Garros à Saint-Germain-lès-Arpajon*
- *Le complexe sportif Lucien Allais situé à La Norville*
- *Le Gymnase de Morionville à Bruyères-le-Châtel*
- *Le Parc des Sports Cornuel sis Allée Cornuel à Lardy*
- *Le Gymnase sis Allée Cornuel à Lardy*

- Soutien au sport de haut niveau dans les associations sportives du territoire communautaire en fonction des critères définis par délibération du Conseil Communautaire

- Créant au paragraphe « II- Autres compétences » de l'article 2 des Statuts de la Communauté de Communes, la compétence « Culture Communautaire », rédigée ainsi qu'il suit :

Culture communautaire

- Soutien aux actions culturelles d'intérêt communautaire portées par la Communauté de Communes de l'Arpajonnais ainsi précisées :
 - *La Fête de la Science et la sensibilisation à la culture scientifique*
 - *« Les Champs de la Marionnette », dans le cadre des actions de sensibilisation et des actions visant à en promouvoir la diffusion*
 - *Le Salon du Livre de Jeunesse à Saint-Germain-lès-Arpajon et les actions visant à promouvoir la lecture publique*
 - *Les initiatives communautaires de sensibilisation, de diffusion et de promotion d'événements culturels.*
- Gestion et entretien des services et équipements culturels mis en réseau au niveau communautaire :
 - *dans le domaine de l'enseignement artistique, les services et/ou équipements suivants :*
 - *le bâtiment et les services du conservatoire municipal de musique, de danse et de théâtre d'Arpajon sis 13 Rue Dauvilliers*
 - *les services de l'école municipale de musique de Boissy-Sous-Saint-Yon sis Foyer Jean Jaurès – Rue du Puits Grès*
 - *les services du conservatoire municipal de Breuillet sis Moulin des Muses – 28 Rue de la Gare*
 - *les services du conservatoire municipal de musique et de danse de Lardy sis 17 Avenue du Maréchal Foch*
 - *les services du conservatoire municipal de musique sis Place de l'Eglise et de danse sis Rue René Dècle de Saint-Germain-lès-Arpajon*
 - *dans le domaine de la lecture publique, les services suivants :*
 - *les services de la bibliothèque municipale de Lardy sis 3 Rue du Pont de l'hêtre*
 - *les services de la médiathèque municipale de Saint-Germain-lès-Arpajon sis Place de l'Eglise*

Alain SARNEL précise certains points :

- Cette modification statutaire serait effective au 1^{er} juillet 2014.
- Pour les médiathèques et écoles de musique de Lardy et de Saint-Germain-lès-Arpajon, une modification statutaire interviendra ultérieurement pour intégrer les bâtiments actuellement en construction qui accueilleront ces services, à l'issue de leur réalisation.

➤ Les modalités de transfert et de fonctionnement futures de ces établissements et de leurs personnels seront arrêtées en collaboration avec les communes concernées et travaillées au sein des commissions communautaires ad hoc. Ces modalités seront soumises à l'avis des instances communales et communautaires (Conseils, CTP, CLTEC) et pourront donner lieu à leur formalisation au sein de commissions d'établissement appelées à maintenir le lien de proximité.

➤ Le projet culturel communautaire s'enrichira et s'élaborera concomitamment à cette procédure de transfert avec le partenariat des élus et des professionnels du secteur dans le respect des spécificités et des identités locales portées par chaque établissement concerné.

Il rappelle également que la réglementation dispose que la décision entérinant ces modifications statutaires doit être prise par le représentant de l'État après les décisions favorables des 2/3 des communes membres représentant plus de la moitié de la population de la Communauté, ou l'inverse.

Chaque commune dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur cette modification.

A défaut de délibération de la commune à l'issue de ce délai, sa décision est réputée favorable.

Alain SARNEL propose au Conseil Municipal d'accepter la modification des statuts de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais en modifiant la compétence « Développement et aménagement sportif et culturel de l'espace communautaire » et en créant la compétence « Culture Communautaire ».

Alain SARNEL précise qu'à l'avenir, la cible serait qu'une tarification uniforme soit appliquée pour l'ensemble des familles domiciliées sur le territoire de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais.

Edith BELLEC fait part que ce transfert de compétence fait suite à un audit mené par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne Ile-de-France qui a été également sollicité afin de mener une étude sur l'aspect tarifaire des services.

A Danielle CLER qui demande en quoi consiste exactement ce transfert de compétence, Alain SARNEL répond qu'il s'agit pour la Communauté de Communes de l'Arpajonnais d'assurer la gestion et l'entretien des équipements concernés.

Alain SARNEL indique que les autres équipements culturels feront, le cas échéant, l'objet d'une seconde phase de transferts, en fonction des souhaits des communes.

Le Conseil Municipal

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la coopération intercommunale et ses décrets d'application,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles, L. 5214-16, L. 5214-21 et L. 5214-23-1,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-PRÉF.DCL-0380 en date du 2 décembre 2002 portant création de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais,

Vu les Statuts de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais,

Entendu l'exposé d'Alain SARNEL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais :

- Modifiant l'intitulé de la compétence « Développement et aménagement sportif et culturel de l'espace communautaire » au paragraphe « I- Compétences obligatoires au sens de l'article L 5214-23-1 du code général des collectivités territoriales » qui sera rédigé ainsi qu'il suit :

Développement et aménagement sportif de l'espace communautaire

- Construction, aménagement, entretien, gestion et fonctionnement des équipements sportifs et culturels, d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire les équipements suivants :

- *Le bassin nautique de La Norville*
- *Le bassin nautique de Breuillet*
- *Les équipements du Stade Louis Babin à La Norville*
- *Les équipements du Stade François Faillu à Égly*
- *Les équipements du Stade de L'Orangerie à Ollainville*
- *Les équipements du Stade Gaston Cornu à Saint-Germain-lès-Arpajon*
- *Les équipements du plateau sportif situé près du Collège Roland Garros à Saint-Germain-lès-Arpajon*
- *Le complexe sportif Lucien Allais situé à La Norville*
- *Le Gymnase de Morionville à Bruyères-le-Châtel*
- *Le Parc des Sports Cornuel sis Allée Cornuel à Lardy*
- *Le Gymnase sis Allée Cornuel à Lardy*

- Soutien au sport haut niveau dans les associations sportives du territoire communautaire en fonction des critères définis par délibération du Conseil Communautaire

- Créant au paragraphe « II- Autres compétences » de l'article 2 des Statuts de la Communauté de Communes, la compétence « Culture Communautaire », rédigée ainsi qu'il suit :

Culture communautaire

- Soutien aux actions culturelles d'intérêt communautaire portées par la Communauté de Communes de l'Arpajonnais ainsi précisées :
 - *La Fête de la Science et la sensibilisation à la culture scientifique*
 - *« Les Champs de la Marionnette », dans le cadre des actions de sensibilisation et des actions visant à en promouvoir la diffusion*
 - *Le Salon du Livre de Jeunesse à Saint-Germain-lès-Arpajon et les actions visant à promouvoir la lecture publique*
 - *Les initiatives communautaires de sensibilisation, de diffusion et de promotion d'événements culturels.*
- Gestion et entretien des services et équipements culturels mis en réseau au niveau communautaire :
 - *dans le domaine de l'enseignement artistique, les services et/ou équipements suivants :*
 - *le bâtiment et les services du conservatoire municipal de musique, de danse et de théâtre d'Arpajon sis 13 Rue Dauvilliers*
 - *les services de l'école municipale de musique de Boissy-Sous-Saint-Yon sis Foyer Jean Jaurès – Rue du Puits Grès*
 - *les services du conservatoire municipal de Breuillet sis Moulin des Muses – 28 Rue de la Gare*
 - *les services du conservatoire municipal de musique et de danse de Lardy sis 17 Avenue du Maréchal Foch*
 - *les services du conservatoire municipal de musique sis Place de l'Eglise et de danse sis Rue René Dècle de Saint-Germain-lès-Arpajon*
 - *dans le domaine de la lecture publique, les services suivants :*
 - *les services de la bibliothèque municipale de Lardy sis 3 Rue du Pont de l'hêtre*
 - *les services de la médiathèque municipale de Saint-Germain-lès-Arpajon sis Place de l'Eglise*

DEMANDE que cette modification statutaire soit effective à partir du 1^{er} juillet 2014.

08 – PROJET DE PERIMETRE ET DE STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX ENTRE REMARDE ET ECOLE (SIERE) ISSU DE LA FUSION ENTRE LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA REGION DU HUREPOIX (SIERH) ET LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE CHAMPCUEIL ET ENVIRONS (SIECE)

Michel FAYOLLE informe le Conseil Municipal que depuis 2011, des discussions ont été menées, dans le cadre de l'élaboration du Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale (SDCI), entre le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région du Hurepoix (SIERH) et le Syndicat Intercommunal des Eaux de Champcueil et Environs (SIECE) en vue d'un travail en commun et éventuellement un regroupement administratif.

Il mentionne qu'ainsi, les Comités Syndicaux de ces syndicats ont délibéré respectivement le 20 mars 2013 (pour le SIECE) et le 11 avril 2013 (pour le SIERH) pour demander à Monsieur le Préfet de l'Essonne de prendre un arrêté pour définir le périmètre d'un nouvel EPCI issu de la fusion du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région du Hurepoix et du Syndicat Intercommunal des Eaux de Champcueil et Environs, en application des dispositions de l'article L. 5212-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Michel FAYOLLE fait part que, dans ce cadre, Monsieur le Préfet de l'Essonne a pris l'arrêté n° 2013 PREF.DRCL/194 en date du 7 mai 2013 portant projet de périmètre et de statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux entre Rémarde et Ecole (SIERE) issu de la fusion entre le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région du Hurepoix (SIERH) et le Syndicat Intercommunal des Eaux de Champcueil et Environs (SIECE), accompagné des statuts du nouveau syndicat.

Le périmètre du nouveau syndicat comprend donc les communes suivantes :

- Au titre du SIERH : ARPAJON, AVRAINVILLE, BALLANCOURT SUR ESSONNE, BOISSY SOUS SAINT YON, BREUILLET, BREUX JOUY, CHEPTAINVILLE, EGLY, GUIBEVILLE, ITTEVILLE, LA NORVILLE, LEUDEVILLE, MAROLLES EN HUREPOIX, OLLAINVILLE, SAINT GERMAIN LES ARPAJON, SAINT SULPICE DE FAVIERES, SAINT VRAIN, SAINT YON, VERT LE GRAND et VERT LE PETIT.
- Au titre du SIECE : AUVERNAUX, CHAMPCUEIL, CHEVANNES, FONTENAY LE VICOMTE, MONDEVILLE, NAINVILLE LES ROCHES.

Michel FAYOLLE souligne que, conformément aux dispositions de l'article L. 5212-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet arrêté de périmètre ainsi que les projets de statuts sont notifiés :

- Aux Présidents du SIERH et du SIECE, dont leur comité syndical doit émettre un avis
- Aux Maires des communes concernées, pour que leur conseil municipal donne son accord sur le périmètre et les statuts.

Il indique également qu'à compter de cette notification, les organes délibérants des communes et des syndicats disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur ce périmètre et ces statuts et qu'à défaut de délibération dans les 3 mois, leur décision est réputé favorable.

Michel FAYOLLE précise que la fusion pourra être décidée par arrêté préfectoral, à condition que l'accord soit exprimé par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres des syndicats inclus dans le projet de périmètre représentant plus de la moitié de la population totale de ceux-ci, ou par la moitié au moins des mêmes conseils municipaux représentant les deux tiers de cette population..

Michel FAYOLLE propose à l'assemblée, compte tenu de la volonté des syndicats de fusionner entre eux, correspondant à une vraie logique technique, administrative et financière, de délibérer pour :

- Approuver le périmètre du Syndicat Intercommunal des Eaux entre Rémarde et Ecole (SIERE) issu de la fusion entre le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région du Hurepoix (SIERH) et le Syndicat Intercommunal des Eaux de Champcueil et Environs (SIECE), tel que fixé par l'arrêté préfectoral n° 2013-PREF.DRCL/194 en date du 7 mai 2013.
- Approuver le projet de statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux entre Rémarde et Ecole (SIERE)

A Raymond BOUSSARDON qui demande qui assure la production d'eau potable, Alain SARNEL indique que le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région du Hurepoix a confié à la société VEOLIA Eau la délégation de ce service public.

Alain SARNEL fait part également du projet de fusion du S.I.A.R.C. (Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Cheptainville) avec le S.I.A.R.J.A. (Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Rivière Juine et de ses Affluents) qui au titre du Schéma de coopération intercommunale est envisagée à compter du 1^{er} janvier 2014.

Le Conseil Municipal

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la coopération intercommunale et ses décrets d'application,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5212-27,

Vu sa précédente délibération n° 11-25 en date du 6 octobre 2011 approuvant le projet de Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale,

Vu les délibérations du SIERH et du SIECE sollicitant Monsieur le Préfet de l'Essonne pour qu'il arrête un projet de périmètre concernant la fusion du SIERH et du SIECE.

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-PREF.DRCL/194 en date du 7 mai 2013 portant projet de périmètre et de statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux entre Rémarde et Ecole (SIERE) issu de la fusion entre le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région du Hurepoix (SIERH) et le Syndicat Intercommunal des Eaux de Champcueil et Environs (SIECE), accompagné des statuts du nouveau syndicat.

Entendu l'exposé de Michel FAYOLLE,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le périmètre du Syndicat Intercommunal des Eaux entre Rémarde et Ecole (SIERE) issu de la fusion entre le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région du Hurepoix (SIERH) et le Syndicat Intercommunal des Eaux de Champcueil et Environs (SIECE), tel que fixé par l'arrêté préfectoral n° 2013-PREF.DRCL/194 en date du 7 mai 2013.

APPROUVE le projet de statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux entre Rémarde et Ecole (SIERE).

09 - RAPPORT DU MAIRE SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT POUR L'EXERCICE 2012

Alain SARNEL rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L. 2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Il précise que ce rapport, qui est public et permet d'informer les usagers du service, doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Alain SARNEL donne lecture de ce rapport et propose à l'assemblée d'en prendre acte.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°95-101 du 02 février 1995,

Entendu l'exposé d'Alain SARNEL,

PREND ACTE du rapport élaboré par Monsieur le Maire de Cheptainville pour l'exercice 2012 concernant le prix de l'eau et la qualité du service public d'assainissement tel qu'il est annexé à la présente délibération.

10 - IMPUTATION EN SECTION D'INVESTISSEMENT DE MATERIELS OU MOBILIERS AYANT UN CARACTERE DE DURABILITE

Raymond BOUSSARDON rappelle que certaines acquisitions d'un montant unitaire inférieur à 500 € peuvent être imputées en section d'investissement, considérant qu'elles présentent un caractère de durabilité.

Dans le cas présent, l'opération suivante est concernée :

- 1 pulvérisateur (Services techniques) chez «BRICOMARCHE» pour 111,40 € T.T.C. (opération 20 – article 2188)

Un débat s'instaure sur l'utilité de ce pulvérisateur et plus particulièrement sur les manières d'assurer l'entretien des terrains communaux sans produits chimiques.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Raymond BOUSSARDON,

Considérant que les mobiliers ou matériels susmentionnés présentent un caractère de durabilité,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'affecter leurs acquisitions en dépenses d'investissement qui sont inscrites au Budget Communal.

11 ET 12 – POINT SUR LES COMMISSIONS - SYNDICATS ET ORGANISMES INTERCOMMUNAUX – QUESTIONS DIVERSES

Edith BELLEC rappelle l'organisation du concert de musique sacrée à l'église dimanche 30 juin à 16H.

Martina HORNAKOVA fait part que le Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles a accepté les termes d'un marché avec la société de restauration « Elios » concernant la livraison de repas servis à la cantine scolaire pour la prochaine année scolaire.

Elle indique que la société Yvelines Restauration assurait jusqu'à présent cette prestation mais que sa nouvelle offre n'a pu être retenue, considérant qu'elle ne répondait pas aux exigences du cahier des charges, notamment l'impossibilité de fournir le nombre de produits « bio », que les élus souhaitaient aux menus.

Christiane SQUEDIN fait état de la parution du Bulletin Municipal « Le Cheptainville » de Juin.

Danielle CLER, au titre du comité « Environnement/Développement Durable », fait part que des dispositions législatives de 2012 vont nécessiter l'élaboration d'un diagnostic sur la qualité de l'air dans les écoles avec les échéances suivantes :

- 1^{er} janvier 2015 pour les maternelles
- 1^{er} janvier 2018 pour les élémentaires

Elle souhaite qu'un devis soit sollicité afin que cette prestation puisse être effectuée.

Kim DELMOTTE fait état de la charte communautaire de communication qui devra être appliquée par toutes les Communes membres de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais.

Danielle CLER souhaite que la Commune fasse l'acquisition de quelques illuminations de « Noël » afin d'égayer le village en période de fêtes de fin d'année.

Alain SARNEL conclut la séance en rappelant la sortie organisée le 12 décembre prochain pour la visite de l'Assemblée Nationale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 20.

La Secrétaire de séance
Christiane SQUEDIN

Le Maire
Alain SARNEL